

Repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

RS6290 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/03/2023
Date d'échéance	27/03/2026

Certificateur(s)

BUREAU VERITAS EXPLOITATION · SIRET : 79018467501175**BUREAU VERITAS EXPLOITATION · SIRET : 79018467501787**

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification concerne les repérages de l'amiante avant certaines opérations dans le domaine d'activité des installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Elle justifie les compétences des opérateurs de repérage de l'amiante acquises par la formation spécifique à ce type de repérage.

L'attestation de compétence est obligatoire afin de réaliser des repérages amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Analyser la commande d'un donneur d'ordre en vue de déterminer son adéquation avec la mission de repérage amiante avant travaux
2. Analyser les informations et documents mis à disposition par le donneur d'ordre afin de préparer sa mission de repérage
3. Identifier et constituer les Ensembles de Composants Similaires (ECS), établir et appliquer une stratégie pertinente d'échantillonnage afin de déterminer le nombre et le type d'investigation à opérer
4. Identifier les techniques et les moyens de protection collective et individuelle utilisés pour la réalisation de sondages et de prélèvements, afin de limiter l'émission de fibres d'amiante
5. Choisir les techniques de mesurage des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de procéder à l'estimation de leur quantification, connaître les typologies de déchets amiante afin de les orienter vers les filières d'élimination adéquates
6. Opérer des sondages et prélèvements d'échantillons (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) afin d'établir les ensembles de composants similaires (ECS)
7. Employer un mode opératoire afin de réduire au plus bas l'émission de fibres d'amiante et d'assurer sa protection
8. Identifier les risques liés à une installation industrielle et appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident afin d'assurer sa sécurité
9. Rédiger la fiche d'accompagnement devant être transmise au laboratoire pour chaque échantillon afin d'assurer la

traçabilité des échantillons

10. Choisir un laboratoire disposant de l'accréditation permettant de procéder à l'analyse des échantillons prélevés afin de s'assurer de la conformité réglementaire des résultats d'analyses

11. Rédiger un rapport ou un pré-rapport (le cas échéant) compréhensible, retranscrivant les données issues des différentes étapes du repérage afin que le donneur d'ordre puisse réaliser son analyse de risque amiante

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R.4412-94 du code du travail. Ces compétences ne sont pas intégrées à ce titre

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ces compétences ne sont pas intégrées à ce titre

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité. Ces compétences sont intégrées à ce titre

Voies d'accès

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

L'opérateur de repérage de l'amiante doit

:

- soit être titulaire de la certification avec mention, prévue par l'arrêté pris en application de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation

et dispose d'un niveau de compétence dans le domaine des techniques de bâtiment a minima de niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles précité, sanctionné par un diplôme ou résultant d'une expérience professionnelle équivalente

- soit justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste technique de maintenance sur installations, structures ou équipements ou de la mécanique

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est composé au minimum de deux professionnels justifiant d'au moins 3 ans d'expérience dans l'un des domaines suivants :

- poste technique relevant du domaine des installations, structures ou équipements ou de la mécanique
- opérateur de repérage de l'amiante

Le jury doit en outre couvrir l'ensemble des compétences définies au chapitre 1.4.1 de l'annexe I de l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Base légale

Date de décision	27/03/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/03/2026
Date de dernière délivrance possible	27/09/2026

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7673

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.bureauveritas.fr/besoin/certification-de-competence-au-reperage-de-lamiante-en-industrie>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6290/>